

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

Le Lundi 03 Novembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine GARDO	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

Absents Excusés :

M. Claude ANTOINE

Absents :

M. Patrice DAVERDIN
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Nadeige CASSAR

La séance commence à 19h30

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Nadeige CASSAR se propose

Monsieur le Maire : « Je remercie le public de sa présence et je vous rappelle que l'utilisation du téléphone portable est interdite »

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre :

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2025. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque mentionnée

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature.

1) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CARPF ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA GESTION DES DEPOTS SAUVAGES

Le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est confronté à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets, en particulier dans les espaces non urbanisés (zones agricoles, boisées, chemins ruraux) et les Zones d'activités économiques (ZAE). Ces dépôts, constitués majoritairement de déchets issus du bâtiment mais également de pneumatiques, bouteilles de gaz, déchets ménagers, etc., dégradent fortement le cadre de vie, les paysages et constituent un risque environnemental important.

Pour faire face à ce phénomène, l'agglomération a adopté une stratégie d'intervention articulée autour :

- Du partage de moyens avec les communes membres sur le volet sanction,
- De l'appui du SIGIDURS, syndicat compétent pour la collecte et le traitement des déchets sauvages,
- De la clarification des rôles entre la communauté d'agglomération (compétente pour les zones non urbanisées et ZAE) et les communes (compétentes pour les autres secteurs du territoire communal).

Afin de sécuriser le circuit de paiement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et d'encadrer juridiquement cette coopération, une convention de prestations de services entre l'agglomération et chaque commune a été élaborée. Elle fixe les modalités de constatation, d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés, ainsi que les rôles respectifs des collectivités.

Cette convention :

- Formalise la délégation de mise en œuvre de certaines tâches (constat, transmission d'information, coordination logistique),
- Précise les délais et procédures d'intervention,
- Encadre le recours au SIGIDURS pour les opérations de collecte et de traitement,
- Garantit la continuité de service dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

L'ensemble des communes membres ont été destinataires de la convention-type par courriel le 22 juillet 2025 et sont invitées à délibérer localement. La DDFIP du Val d'Oise a accordé un délai de mise en conformité jusqu'en décembre 2025.

La signature de cette convention entre l'agglomération et ses 42 communes a été approuvée en bureau communautaire le 11 septembre 2025.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE – la convention

AUTORISE – Le Maire à signer la convention

2) DOSSIER SRU – DESSERREMENT ZONE C DU PEB

La commune de Saint-Mard est actuellement sous zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Dans le cadre des dossiers de Secteur de Renouvellement Urbain, la CARPF a rencontré les services de la DDT77 et DDT95 et est en voie de finalisation des dossiers, afin que les communes sous PEB C puissent bénéficier d'une dérogation à la construction de logements collectifs. La 1ère étape consiste à saisir le Préfet pour lui demander l'instauration d'un périmètre de Secteur de Renouvellement Urbain et ainsi pouvoir lancer une enquête publique. Les parcelles concernées par ce SRU sont les parcelles B2564, B1079, B842, B2575 et B2577.

Afin de lancer la procédure, il est nécessaire de délibérer pour saisir Le Préfet et lui demander l'instauration d'un périmètre de SRU.

Monsieur le Maire informe que la sous-préfecture autorisait la construction de 8 logements par an. Il a proposé de faire 40 logements et ne plus rien construire pendant 5 ans.

Malika AZZIZI demande si les gens de Saint Mard sont prioritaires pour l'achat des logements. A ce jour il est impossible de savoir.

Marie Cécile GIBERT rappelle qu'en 2023 le rapport Mutualis avait proposé plusieurs endroits : Rue Pasteur, Rue Gambetta et Avenue de la gare. Elle demande s'il y a eu des échanges avec les propriétaires des Terrains. Monsieur le Maire répond que c'est la CARPF qui prend la décision.

Marie Cécile GIBERT rappelle également qu'en 2024 il y avait un projet de créer une route entre l'avenue de la Gare et la rue Gambetta. Monsieur le Maire répond que le projet a été abandonné pour l'instant car problème pour l'achat des terrains et que cela créerait une entrée vers les écoles.

Malika AZZIZI demande si les futurs propriétaires ne sont pas dans l'obligation de fournir une place de parking. Monsieur le Maire répond qu'étant à moins de 500 mètres de la gare, ils doivent ½ place par appartement. Si l'accord est donné pour la construction, il faudra le négocier.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- 4 abstentions (M. BERGHEAUD, Mme GIBERT, Mme LACROIX, M. MOREL) + 4 pouvoirs
- 14 pour + 2 pouvoirs

AUTORISE – la saisie du Préfet afin de lui demander l'instauration d'un périmètre de SRU

3) DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Le Recensement de la Population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

A cet effet, Céline ALGABA a été désignée comme coordonnateur communal lors du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

Il convient également de fixer les tarifs de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Pour rappel, les tarifs de 2010, 2015 et 2020 étaient :

	2010	2015	2020
Indemnité forfaitaire Coordonnateur Communal	500 €	520 €	550 €
Relevé d'adresse	50 €	50 €	60 €
Bordereau de district	5 €	6 €	7 €
Bulletin individuel	1,70 €	1,75 €	2 €
Feuille de logement	1,12 €	1,15 €	1,30 €
Feuille d'immeuble collectif	1,12 €	1,15 €	1,30 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

FIXE – ainsi qu'il suit les tarifs de rémunération :

Indemnité forfaitaire Coordonnateur Communal	580 €
Relevé d'adresse	70 €
Bordereau de district	8 €
Bulletin individuel	3 €
Feuille de logement	1,80 €
Feuille d'immeuble collectif	1,80 €

4) PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'OTHIS

Le Syndicat Intercommunal du collège d'Othis nous a adressé une convention pour participer à leurs frais de fonctionnement pour 4 élèves de la commune fréquentant le collège Jean-Jacques Rousseau d'Othis, un avec une seule adresse à Saint-Mard et trois dont l'un des parents vit sur la commune

La participation demandée est de 321 € par élève avec une seule adresse et 160,50 € par élève ayant deux adresses ; soit au total 802,50 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE – le versement de la participation au Syndicat Intercommunal du Collège d'Othis

5) PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT SI CES OISSERY

Le SI CES de Oissery nous a adressé un courrier pour participer aux frais de fonctionnement de leur gymnase et plateau d'EPS pour un élève qui fréquente le Collège de Oissery et réside à Saint-Mard.

La participation demandée est de 170 € pour un élève.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

AUTORISE – le versement de la participation au SU CES Oissery

6) ADHESION POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

En 2002, la CARPF a décidé de mettre à disposition des agents de police municipale pour les communes qui le souhaitent, dans le cadre d'un service mutualisé de police municipale à caractère intercommunal.

Les principales missions remplies par la police intercommunale consistent à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Le stationnement et l'enlèvement des véhicules incriminés font également parties des missions dévolues.

La commune contribue à hauteur des salaires du nombre d'Equivalent Temps Plein. Le conventionnement 2021 prévoit également que les postes des responsables et responsables adjoints de la police municipale intercommunale sont financés par les communes à hauteur de 90 % de leur coût. Sont également pris en charge par la commune à hauteur de 50 %, les moyens matériels (fonctionnement et investissement) nécessaires à la réalisation des missions de police municipale.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la demande d'adhésion à ce service.

(En PJ un descriptif de ce service mutualisé)

Nadeige CASSAR présente le projet : la comparaison est faite entre une Police Municipale gérée par la commune et une Police Municipale mutualisée avec l'Agglo.

Police Municipale non mutualisée :

- Le recrutement est à la charge de la commune ainsi que l'équipement (véhicule, local, heures sup, EPI...). Il est très difficile de trouver des candidats car aujourd'hui un policier municipal touche environ 3000 € nets par mois soit environ 4500 € brut mensuels.
- Le policier municipal dépend du maire et de la DGS. Il a un contrat de 35h donc pas disponible le soir et le week end (sauf astreinte)
- L'idéal pour couvrir toute la semaine, il faudrait 2 voire 3 personnes dont un gradé pour diriger les deux autres.
- Les amendes sont intégralement perçues par l'Etat.
- Problème de remplacement en cas de maladie ou congés

Police Municipale Mutualisée :

- Le recrutement est à la charge de l'Agglo ainsi que l'équipement.
- Présence possible sur le terrain de 10h à 3h du matin (voire 8h si besoin)
- Disponibilité 7j/7 et 365 jours par an
- Planton disponible 24h/24 : en cas d'urgence la gendarmerie est appelée. Si pas d'urgence, le sujet de l'appel est géré le lendemain.
- ETP (équivalent Temps Plein) : environ 57000 €/an.
- Une partie des Frais d'investissements courants sont pris en charge par la commune.

- A ce jour la Police Municipale Mutualisée est basée à Louvres. A partir du 1^{er} septembre 2026, la PM de jour sera au Mesnil Amelot.
- Deux passages de jours et deux de soirée/nuits sont prévus systématiquement. Les interventions ponctuelles (traversées des enfants, manifestations diverses, contrôle de vitesse, enlèvement des véhicules, contrôle alcoolémie et stupéfiants, problèmes stationnement, amendes etc...) sont à la demande du Maire et des administrés.
- Tous les jours, le Maire reçoit les rapports de police et les mains courantes
- Il faut prévoir 2 policiers Municipaux pour la première année soit un montant de 114000 € annuels ce qui fait environ 9500 €/mois pour deux policiers municipaux
- Les amendes sont reversées en grande partie à la commune. Le reste est reversé à l'Etat.

Philippe MOREL rappelle que c'est juste un passage et pas une intervention. Vu la localisation à Louvres il n'y a pas d'intervention rapide. Il s'agit juste d'un relais. De plus, on ne peut pas voter de convention au conseil sans avoir eu la convention.

Jorge DIAS rappelle que c'est un vote pour une adhésion qui est demandé et non un vote de convention.

Jacky FORET demande s'il y a de gros problème sur Saint Mard. Nous ne sommes pas une commune avec une grosse délinquance.

Malika AZZIZI et Jorge DIAS signalent qu'il y a eu une réunion de participation citoyenne avec la gendarmerie il y a quinze jours et que les chiffres des cambriolages ont baissé en 1 an.

Jorge DIAS indique qu'il faudrait faire une réunion avec les Maires qui font appel à la Police Municipale Mutualisée pour connaître leur ressenti sur le fonctionnement.

Marie Cécile GIBERT demande pourquoi faire voter une adhésion à la Police Municipale Mutualisée à 4 mois des élections et que s'il y a trop d'appels, il risque d'y avoir une réévaluation de l'ETP.

Jacky FORET signale que nous sommes dans un conseil municipal et non en campagne électorale.

Monsieur le Maire rappelle que la Police Municipale Mutualisée fait partie du programme 2020-2026.

Malika AZZIZI rappelle que nous ne sommes pas une commune à forte délinquance et qu'il est toujours possible de résilier notre adhésion si nous ne sommes pas satisfaits.

Marie Cécile GIBERT signale que les sujets ne sont pas traités de la même façon. Pour le point 2, il n'a pas eu de comparaison entre les différentes parcelles des autres rues.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- 4 abstentions (Bruno BERGHEAUD, Marie-Cécile GIBERT, Marie-Christine LACROIX, Philippe MOREL) + 4 pouvoirs
- 14 pour + 2 pouvoirs

AUTORISE – Le Maire à engager la procédure pour adhérer au service de police municipale intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

7) SOUSCRIPTION D'UN PRET – AVANCE SUBVENTIONS

Les travaux d'investissement de l'ALSH, de la Cantine et des VRD avancent. L'exécution de ce programme comporte pour la commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement des subventions à hauteur de 3.470.000 €.

La caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie a fait une proposition concernant un prêt à hauteur des subventions attendues, sur une durée de 36 mois, avec une périodicité trimestrielle. Le remboursement total ou partiel est possible à tout moment sans indemnité. Le déblocage est possible par tranche pendant 12 mois.

Taux : préfixé. Base de calcul exact/360

Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2

Valeur de l'index au 09/10/2025 : 2,025 %

Taux plancher : si l'euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0

Marge sur index : 0,55 %

Taux indicatif du prêt (index + marge) : 2,575 %

La commune s'engage à verser 3.470 € de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds.

Marie Cécile GIBERT demande où sont les deux autres devis de banque.

Monsieur le Maire rappelle que c'est elle qui a pris le bureau Stratégia quand elle était adjointe aux finances et que c'est ce bureau qui a fait l'étude de marché.

Marie Cécile GIBERT demande le détail des 3470000 € ainsi que les 3 devis pour le prochain conseil car elle ne pense pas être autorisée à appeler directement Stratégia. Elle demande également comment est financé la FCTVA (qui n'est pas une subvention). Elle demande un tableau excel avec les 3 propositions pour le prochain conseil. Elle signale que Stratégia est une société de confiance mais que vu le montant de l'emprunt le Conseil Municipal doit être au courant des propositions et des différents taux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt depuis 10 ans et que la CARPF a déjà versé 900.000 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE – Le Maire à souscrire au prêt présent par Le Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie

AUTORISE – Le Maire à signer les documents s'y rapportant

8) CONVENTION FRANCE SERVICE

La Communauté de Communes Plaine et Monts de France nous propose ses services pour mettre en place une permanence France Services dans la commune. La convention est en cours de rédaction. Il est proposé une contrepartie d'environ 10.000 € annuel à la charge de la commune (en attente de la convention écrite), pour nous mettre à disposition deux personnes qui tiendraient les permanences une fois par semaine, agents qui reçoivent déjà le public sur ce sujet à la CCPMF.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait 2 personnes en présentiel à la mairie une journée par semaine pour débiter (l'Etat nous a donné son accord) pour répondre aux administrés.

La Mairie n'a que le local et la prise internet à fournir. Tout le reste est pris en charge par CCPMF.

Marie Cécile GIBERT demande quels sont les champs d'action.

La mission de France Services est l'aide aux administrés dans leurs démarches administratives. Les missions seront indiquées dans la convention.

Marie Cécile Gibert demande que la convention soit votée au prochain conseil car il ne s'agit aujourd'hui qu'une demande d'adhésion.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE – Le Maire à engager la procédure pour adhérer à France Service, sous convention avec la Communauté d'Agglomération Plaines et Monts de France

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h35